

# Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

---

## **Fiscalité comparée : l'effort fiscal au Québec et dans les autres provinces canadiennes**

---

Document de travail 2013/02

Luc GODBOUT  
Michaël ROBERT-ANGERS  
Suzie ST-CERNY

Juin 2013

## Remerciements

La *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques* de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances et de l'Économie du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le soutien financier dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## Table des matières

Introduction.....	1
1. Méthodologie et analyse globale de l'effort fiscal .....	2
1.1. Méthodologie utilisée.....	2
1.2. Comparaison de l'effort fiscal global.....	3
2. Analyse de l'utilisation des assiettes fiscales .....	5
2.1. Les impôts sur le revenu des particuliers.....	6
2.2. Les taxes à la consommation .....	8
2.3. Les impôts fonciers .....	10
2.4. Les impôts sur les bénéfices des sociétés.....	12
2.5. La taxe sur le capital .....	14
2.6. Les taxes sur la masse salariale.....	16
2.7. Les cotisations sociales .....	17
Conclusion .....	19

## Introduction

Les administrations fédérale, provinciales, locales et autres entités publiques utilisent diverses formes d'imposition pour prélever des impôts auprès des particuliers et des sociétés. La présente analyse s'intéresse au poids de la fiscalité au sein des provinces canadiennes et à l'utilisation des différentes assiettes sur leur territoire. Ainsi, il sera possible de constater dans quelle mesure les administrations publiques, d'une province à l'autre, prélèvent les différents types d'impôts.

Ainsi donc, l'étude met en lumière la position concurrentielle de la fiscalité québécoise prise dans son ensemble. Par la suite, chacune des assiettes fiscales suivantes fait l'objet d'une analyse comparative : les impôts sur le revenu des particuliers, les taxes à la consommation, les impôts fonciers, les impôts sur les bénéfices des sociétés, la taxe sur le capital, les taxes sur la masse salariale ainsi que les cotisations sociales. La comparaison de la compétitivité fiscale s'avère une opération délicate, car il faut éviter de tirer des conclusions trop hâtives. Bien qu'il soit préférable que le système de taxation d'une province ne diffère pas trop de celui de ses voisins, les écarts soulignés dans cette comparaison fiscale ne permettent pas de caractériser les divergences d'une structure fiscale d'une province par rapport à la structure fiscale moyenne de l'ensemble des provinces comme étant automatiquement des faiblesses.

Sans ignorer les limites d'une telle étude, comme l'absence de prise en compte du panier de services publics et du degré de couverture sociale, nous sommes d'avis que la comparaison des indices interprovinciaux de l'effort fiscal nous offre tout de même une analyse utile des écarts d'effort fiscal entre les provinces canadiennes. Aussi, l'analyse globale et par assiette offre l'avantage d'identifier là où les écarts d'application sont les plus significatifs.

# 1. Méthodologie et analyse globale de l'effort fiscal

## 1.1. Méthodologie utilisée

Dans cette étude, l'analyse des indices interprovinciaux de l'effort fiscal se concentre sur le résultat du Québec par rapport aux autres provinces canadiennes et s'effectue à la lumière du produit intérieur brut (PIB), qui mesure la production annuelle de biens et services. La division des recettes fiscales par le PIB permet donc d'isoler les divergences de taux d'inflation et de croissance économique entre les provinces. Il est cependant à noter que la croissance des assiettes fiscales ne se colle pas nécessairement à la croissance du PIB. En conséquence, une analyse longitudinale pourra révéler que les administrations peuvent accroître leurs revenus tirés d'une source relativement aux autres provinces par le fait que les agents économiques assujettis à cette taxe connaissent par exemple une croissance de leurs revenus ou de la valeur de leurs actifs qui s'avère supérieure à la croissance du PIB.

### **Détermination des indices interprovinciaux de l'effort fiscal en fonction du PIB**

La première étape de l'analyse suppose la détermination de l'indice fiscal de chaque province canadienne, pour une source de recettes fiscales en particulier ou encore pour l'ensemble des sources. Pour ce faire, l'effort fiscal est représenté par les recettes fiscales, provenant d'une ou de plusieurs formes d'imposition, mesurées en proportion du PIB.

### **Comparaison par rapport à l'indice de l'effort fiscal moyen**

La deuxième étape consiste ensuite à établir l'indice de l'effort fiscal total de l'ensemble des provinces. Il est donc possible de comparer le résultat d'une province à l'ensemble des provinces canadiennes incluant le Québec. Ainsi, aux fins de comparaison, l'effort fiscal moyen équivaut à 100 et l'effort fiscal de chaque province s'y trouve alors comparé. Si le résultat de cet indice pour une province est supérieur ou inférieur à 100, cela témoigne soit d'une utilisation accrue de la forme d'imposition à l'étude, soit au contraire d'une utilisation moindre de cette forme d'imposition par rapport au total des provinces canadiennes.

Un second indice de l'effort fiscal total des provinces canadiennes est de nouveau calculé, cette fois en excluant le Québec. Ce second indice de l'effort fiscal moyen permet une comparaison axée sur le poids de la fiscalité au Québec à la lumière de celui prévalant dans les autres provinces canadiennes.

Les données de l'année 2009, les plus récentes de Statistique Canada, ont été utilisées lors de la rédaction de la présente étude<sup>1</sup>. Les séries utilisées remontent à 1981, ce qui nous a permis de produire une évolution de l'indice de l'effort sur une période de 29 ans.

---

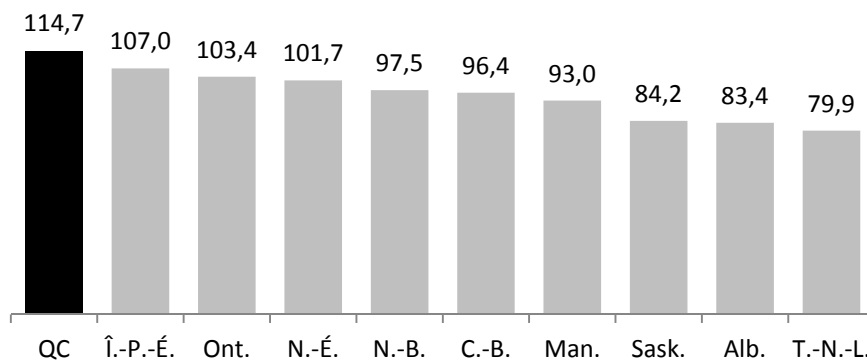
<sup>1</sup> Cette étude fait suite à des études similaires publiées d'autres années soit pour l'année 2001 : Luc Godbout, Karine Dumont et Sébastien Raymond. *Étude comparative de l'effort fiscal : le Québec et les autres provinces canadiennes* (2005); et pour l'année 2007 : Luc Godbout, Diane Darilus et Suzie St-Cerny (2010), *Fiscalité*

## 1.2. Comparaison de l'effort fiscal global

D'entrée de jeu, nous constatons que le Québec décroche la première place lorsque l'on compare l'effort fiscal global mesuré en proportion du PIB.

Au **graphique 1**, l'indice de l'effort fiscal global du Québec se situait à 114,7 en 2009, ce qui constitue une utilisation supérieure de l'ensemble des sources de revenus fiscaux de 14,7 % par rapport au total des provinces. Derrière le Québec, les provinces de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse utilisaient également davantage l'ensemble des sources de revenus. Par ailleurs, en termes d'utilisation moindre des sources de revenus fiscaux, les provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et de Terre-Neuve-et-Labrador étaient celles dont l'effort fiscal global s'éloignait le plus du total des provinces.

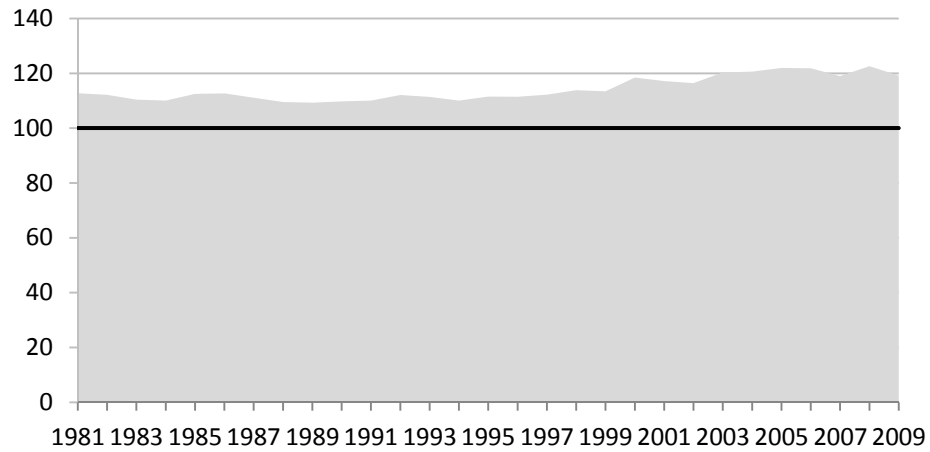
**Graphique 1 :**      **Indice interprovincial de l'effort fiscal global**  
(2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004, 384-0006 et 384-0002.

Le **graphique 2** illustre l'effort fiscal total en excluant le Québec de cette moyenne. Ainsi, les revenus fiscaux prélevés au Québec n'influencent plus le total interprovincial. Tel qu'il apparaît au **graphique 2**, le Québec a maintenu un effort fiscal toujours plus élevé que les autres provinces canadiennes depuis 1981 et on remarque même un agrandissement de l'écart depuis la fin des années 1990. L'écart aux autres provinces s'élevait à 19,1 % en 2009.

**Graphique 2 :**      **Évolution de l'effort fiscal global au Québec**  
(1981 à 2009 – le total des autres provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004, 384-0006 et 384-0002.

## 2. Analyse de l'utilisation des assiettes fiscales

Après avoir dressé un portrait global, nous séparons les prélèvements qui touchent les particuliers de ceux qui touchent les sociétés. Chacune des assiettes fiscales importantes est analysée individuellement, à savoir :

- les impôts sur le revenu,
- les taxes à la consommation,
- les impôts fonciers,
- les impôts sur les bénéfices,
- les taxes sur le capital,
- les taxes sur la masse salariale,
- les cotisations sociales.

L'analyse montre pour chacune des assiettes fiscales touchant tant les particuliers que les sociétés, la position concurrentielle de la fiscalité du Québec en regard de ce qui prévaut dans les autres provinces canadiennes. L'analyse globale et par assiette fiscale offre l'avantage d'identifier les écarts les plus importants.

Toutefois, afin de s'assurer qu'aucun élément significatif propre à une ou l'autre des provinces n'a été omis lors du choix des assiettes fiscales à analyser, le **tableau 1** indique que les sept modes de prélèvements obligatoires sélectionnés pour l'analyse représentent, selon la province, entre 86 % et 93 % de l'ensemble des impôts et taxes prélevés. Avec un taux de 92 % de couverture, les données utilisées pour le Québec se comparent au total des provinces, où le taux s'élève à 91 %.



**Tableau 1 : Taux de couverture des sept assiettes fiscales analysées en pourcentage du total des impôts et taxes prélevés – 2009**

	% des recettes fiscales
Terre-Neuve-et-Labrador	92 %
Île-du-Prince-Édouard	88 %
Nouvelle-Écosse	92 %
Nouveau-Brunswick	93 %
Québec	92 %
Ontario	93 %
Manitoba	91 %
Saskatchewan	86 %
Alberta	91 %
Colombie-Britannique	88 %
Total Provinces	91 %
Total provinces sans le Québec	91 %

Source : Statistiques Canada, tableaux 384-0002, 384-0004, 384-0006 et 384-0007.

## 2.1. Les impôts sur le revenu des particuliers

En tenant compte des barèmes fédéral et provinciaux, toutes les provinces canadiennes imposent le revenu des particuliers de manière progressive, les taux d'imposition variant néanmoins d'une province à une autre. À titre d'exemple, en 2009, si on tient compte des impôts fédéraux et provinciaux, le taux marginal d'imposition sur le revenu des particuliers au Québec se situait à 48,2 % comparativement à 46,5 % en Ontario en incluant les surtaxes<sup>2</sup>. Quant à l'Alberta, le taux marginal supérieur d'imposition était de 39,0 %. En fait, l'Alberta est la seule province qui imposait un taux d'imposition uniforme de 10 % en 2009, juxtaposé au barème progressif d'imposition fédéral.

L'impôt sur le revenu des particuliers s'applique sur l'ensemble des sources de revenus, telles que le revenu d'emploi, le revenu d'entreprise, le revenu de bien et le gain en capital imposable, qu'il s'agisse d'un revenu de provenance canadienne ou d'un revenu étranger.

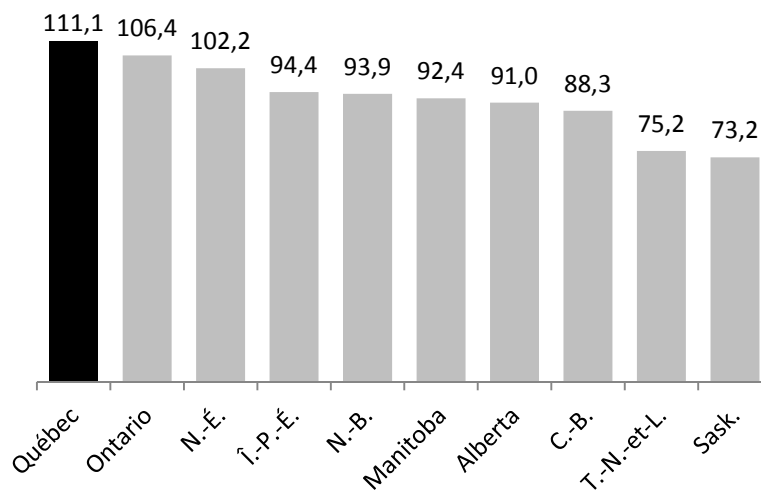
À titre informatif, pour ce qui est de l'année 2009, approximativement 34,5 % du total des recettes fiscales consolidées des administrations publiques, prélevées au Québec, provenaient des impôts sur le revenu des particuliers.

---

<sup>2</sup> CCH Canadienne limitée- Taxprep des particuliers. Édition 2010.

Le **graphique 3** compare l'indice de l'effort fiscal des provinces canadiennes en ce qui concerne l'assiette des impôts sur le revenu. C'est le Québec qui, en 2009, utilisait de façon la plus importante cette assiette fiscale. Derrière le Québec, seules les provinces de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse utilisaient plus que le total des provinces cette source de revenus.

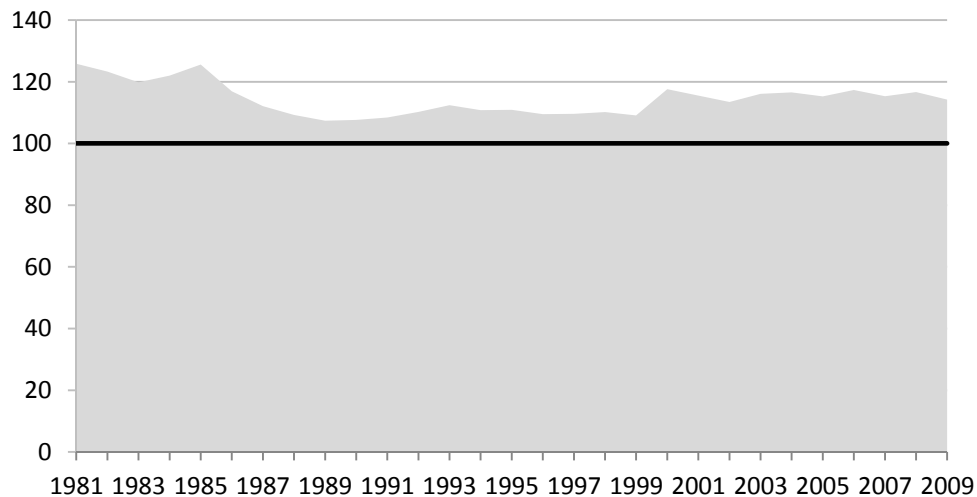
**Graphique 3 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux impôts sur le revenu des particuliers (2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004 et 384-0002.

Le **graphique 4** montre que le Québec a recouru davantage à l'imposition du revenu des particuliers que le total des autres provinces sur l'ensemble de la période étudiée, l'écart s'étant même stabilisé depuis le début des années 2000 à un niveau plus élevé que dans les années 1990. En 2009, l'écart aux autres provinces s'établissait à 14,2 %.

**Graphique 4 : Évolution de l'effort fiscal aux impôts sur le revenu des particuliers au Québec (1981 à 2009 – le total des autres provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004 et 384-0002.

## 2.2. Les taxes à la consommation

Les taxes à la consommation comprennent les taxes de vente au détail et les taxes spécifiques sur les boissons alcooliques, le tabac et l'essence.

En 2009, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve-et-Labrador prélevaient une taxe de vente harmonisée (TVH), qui comprend une composante fédérale et provinciale. Au Québec, on retrouve la taxe de vente du Québec introduite en 1992, qui est essentiellement harmonisée à la TPS fédérale. Enfin, toujours en 2009, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard percevaient également une taxe de vente au détail, alors que l'Alberta ne percevait aucune taxe de vente provinciale<sup>3</sup>. À titre informatif, l'Ontario a harmonisé sa taxe de vente à la TPS fédérale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et perçoit dorénavant la TVH, comme le faisaient déjà les provinces de l'Atlantique. Pour sa part, la Colombie-Britannique, qui avait également harmonisé sa taxe de vente à la TPS le 1<sup>er</sup> juillet 2010, est retournée à son ancienne taxe de vente le 1<sup>er</sup> avril 2013 suite à un référendum rejeté sur le sujet en août 2011. Enfin, à l'Île-du-Prince-Édouard, une TVH est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

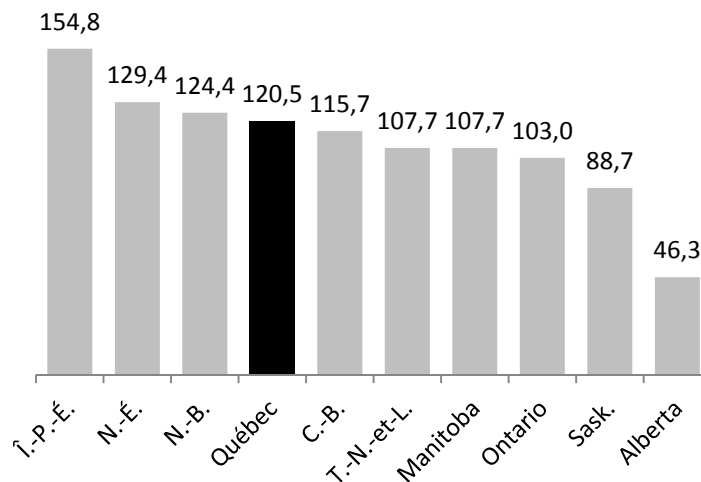
---

<sup>3</sup> L'Alberta perçoit toutefois des taxes sur le tabac, l'alcool et l'essence.

Pour l'année 2009, 20,9 milliards de dollars provenant des diverses taxes à la consommation considérées ici ont été collectés au Québec, représentant approximativement 18,4 % du total des recettes fiscales collectées au Québec.

Le **graphique 5** nous apprend qu'en 2009, cinq provinces canadiennes avaient un indice de l'effort fiscal qui excédait de plus de 10 % le total des provinces. Le Québec se situait au quatrième rang quant à l'utilisation des taxes à la consommation, avec un indice de 120,5, derrière l'Île-du-Prince-Édouard (154,8), la Nouvelle-Écosse (129,4) et le Nouveau-Brunswick (124,4). L'Alberta avait un indice significativement plus faible, car elle était la seule province sans taxe de vente provinciale.

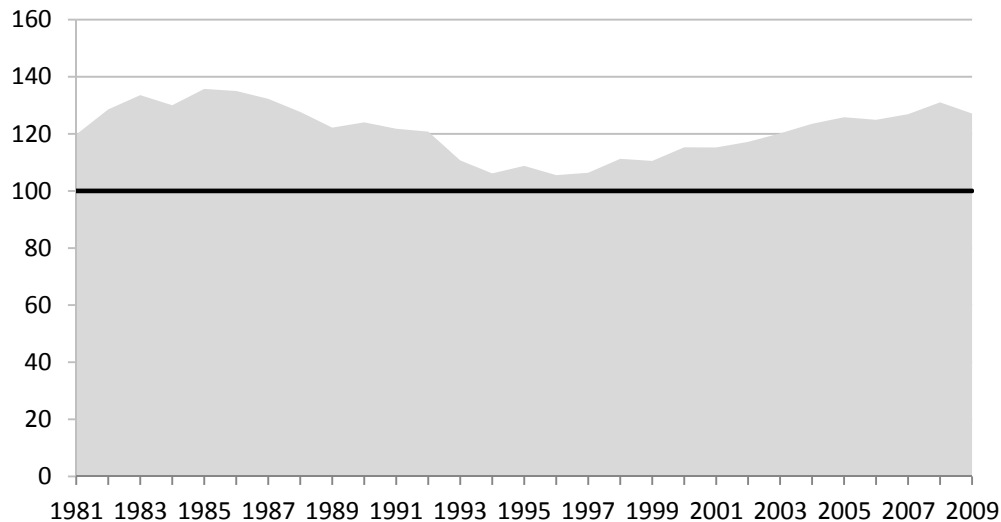
**Graphique 5 :** Indice interprovincial de l'effort fiscal aux taxes à la consommation (2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

Le **graphique 6** nous permet de constater qu'après avoir connu une diminution entre le milieu des années 1980 et le milieu des années 1990, l'utilisation des taxes à la consommation au Québec a augmenté de nouveau par rapport au total des autres provinces canadiennes. En 2009, l'écart se situait à 27,1 %.

**Graphique 6 : Évolution de l'effort fiscal aux taxes à la consommation au Québec (1981 à 2009 – le total des autres provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

### 2.3. Les impôts fonciers<sup>4</sup>

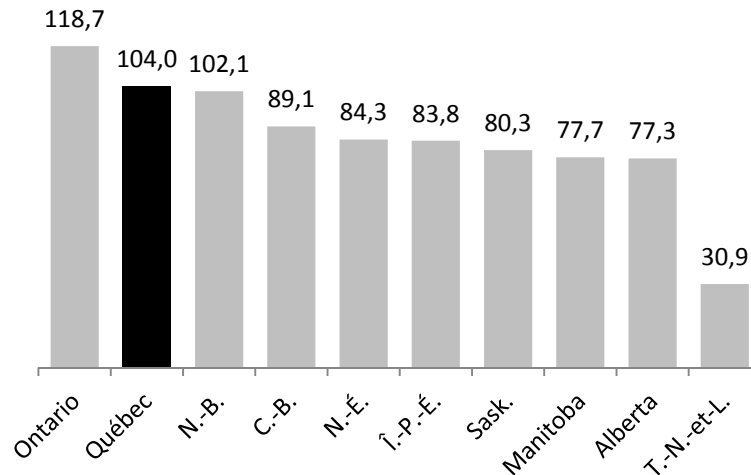
Parmi les impôts fonciers, nous retrouvons les impôts fonciers provinciaux et les impôts fonciers municipaux.

En 2009, le Québec se retrouve encore une fois en position d'utilisation supérieure de cette source de revenus par rapport au total des provinces, avec un indice de l'effort fiscal se situant à 104,0. En effet, le **graphique 7** illustre que le Québec se situait au deuxième rang, derrière l'Ontario, en ce qui a trait à l'utilisation de l'imposition foncière.

---

<sup>4</sup> Les impôts fonciers sont payés par les particuliers et les entreprises. En 2008, il a été estimé que ces dernières avaient payées environ le tiers des impôts fonciers (source : Pierre Fortin et Luc Godbout (2012), Chapitre Économie, fiscalité et finances publiques, du livre dirigé par Guillaume Lamy intitulé *C'est faux! 50 idées déconstruites par des spécialistes*, p. 69.

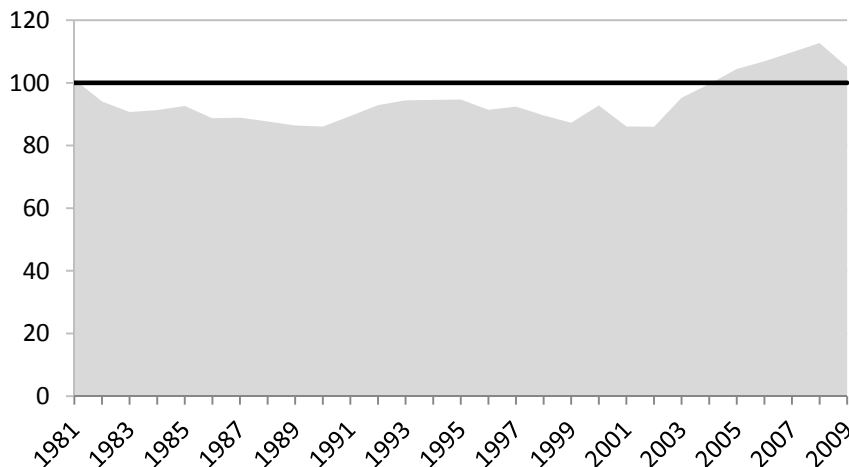
**Graphique 7 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux impôts fonciers (2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

Le **graphique 8** révèle un élément intéressant en matière d'impôts fonciers. Jusqu'à tout récemment, le Québec avait eu une utilisation moindre de cette assiette fiscale en regard du total des autres provinces canadiennes, mais des augmentations plus élevées au Québec qu'ailleurs au Canada depuis 2003 ont modifié la donne. En 2009, l'écart aux autres provinces atteignait 5,1 %.

**Graphique 8 : Évolution de l'effort fiscal aux impôts fonciers du Québec (1981 à 2009 – le total des autres provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

## 2.4. Les impôts sur les bénéfices des sociétés

En 2009, tout comme le gouvernement fédéral, toutes les provinces canadiennes utilisent l'imposition des bénéfices des sociétés<sup>5</sup>. Le taux d'imposition des sociétés, combiné fédéral et provincial, en vigueur le 31 décembre 2009 pour les petites et moyennes entreprises variait de 12,0 % à 19,0 %. Ce taux d'imposition est applicable sur le revenu bénéficiant de la déduction pour petite entreprise, ci-après « DPE », correspondant à un montant de 400 000 \$ au fédéral et étant variable pour chaque province. Le taux d'imposition général des sociétés applicable aux grandes sociétés, combiné fédéral et provincial, se situait entre 29,0 % et 35,0 % selon la province. Si le Québec avait le taux combiné le plus élevé au sein des provinces canadiennes pour les entreprises bénéficiant de la DPE (19,0 %), il avait en revanche le troisième taux combiné le plus faible (30,9 %) pour les grandes sociétés, derrière l'Alberta (29,0 %) et la Colombie-Britannique (30,0 %).

Par ailleurs, un taux d'imposition différent, et généralement plus élevé, était appliqué sur les revenus de placement des sociétés. De plus, l'Ontario et la Saskatchewan taxaient également à un taux distinct le revenu de fabrication et de transformation des sociétés. Enfin, les taxes salariales et les cotisations sociales provinciales ainsi que la taxe provinciale sur le capital sont déductibles dans le calcul du revenu aux fins de l'impôt fédéral<sup>6</sup>.

Le **graphique 9** montre que le Québec se situait au troisième rang par son utilisation de l'assiette des impôts sur les bénéfices des sociétés avec un indice de l'effort fiscal de 98,9 %, derrière l'Alberta et la Saskatchewan, les deux seules provinces qui utilisaient davantage l'imposition des bénéfices que le total des provinces.

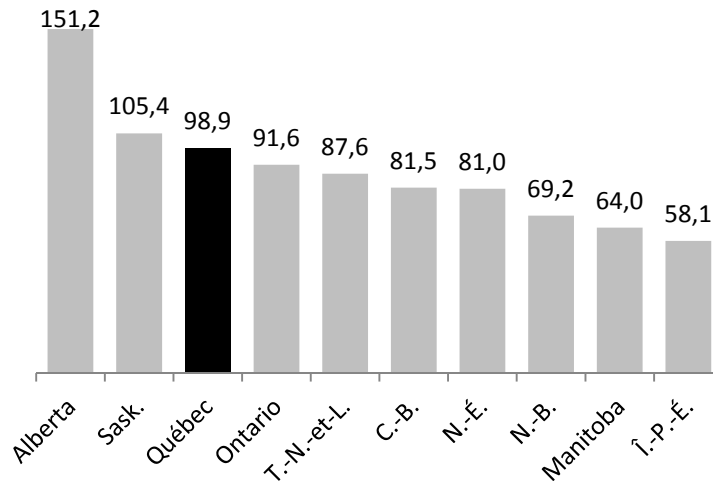
---

<sup>5</sup> Renseignements fiscaux : Canada 2009. Price Waterhouse Coopers. P. 14.

En ligne : <http://www.pwc.com/ca/fr/tax/publications/renseignements-fiscaux-2009-fr.pdf>

<sup>6</sup> Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. 1985). Paragraphe 18(1)a).

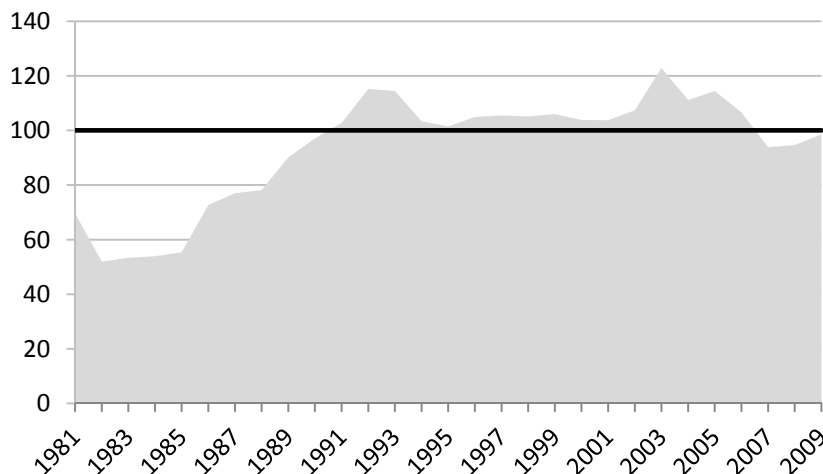
**Graphique 9 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux impôts sur les bénéfices des sociétés (2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004 et 384-0002.

Le **graphique 10** indique qu'en matière d'imposition des bénéfices des sociétés, le Québec a utilisé de façon plus importante cette assiette fiscale par rapport au total des autres provinces canadiennes entre le début des années 1990 et 2006. En 2009, le Québec utilisait presque autant cette assiette fiscale que le total des autres provinces canadiennes (écart de -1,4 %).

**Graphique 10 : Évolution de l'effort fiscal aux impôts sur les bénéfices des sociétés au Québec (1981 à 2009 – le total des autres provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0004 et 384-0002.

---



## 2.5. La taxe sur le capital

En 2009, toutes les provinces sauf l'Alberta percevaient une taxe sur le capital applicable aux institutions financières, alors que seules quatre provinces prélevaient une taxe sur le capital des sociétés : le Québec, la Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Manitoba<sup>7</sup>.

L'écart de l'indice de l'effort fiscal du Québec par rapport au total des provinces en matière de taxe sur le capital est important, mais toutefois moindre que celui du Manitoba et de la Saskatchewan. Le **graphique 11** montre une utilisation supérieure au total des provinces de l'assiette de la taxe sur le capital par le Québec. En effet, le Québec se trouve en troisième position avec un indice interprovincial de 149,9.

Le Manitoba, qui présente une utilisation de la taxe sur le capital plus de trois fois supérieure au total des provinces, a éliminé cette taxe au 1<sup>er</sup> janvier 2011, alors que la Nouvelle-Écosse l'a éliminé le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Dans ce contexte, on comprend mieux pourquoi le Québec a aboli la taxe sur le capital des sociétés le 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme elle l'a été en Ontario le 1<sup>er</sup> juillet 2010<sup>8</sup>. Au Québec, le taux applicable de la taxe sur le capital des sociétés pour l'année civile 2009 était de 0,24 %<sup>9</sup> et l'abattement de capital de 1 000 000 \$, celui-ci pouvant toutefois être réduit en fonction du capital versé par la société<sup>10</sup>.

Le Québec a également aboli la taxe sur le capital des institutions financières au 1<sup>er</sup> janvier 2011, comme l'on fait l'Ontario et la Colombie-Britannique le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

---

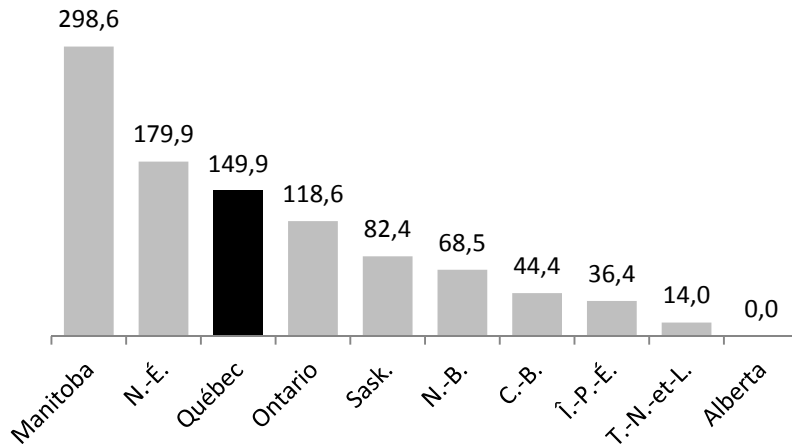
<sup>7</sup> Le fédéral ne perçoit plus de taxe sur le capital des sociétés depuis 2007, mais assujettit toutefois les institutions financières à un impôt spécial, l'impôt de la partie IV (taux de 1,25 % avec exemption de 1 G\$ en 2009). Les recettes tirées de cet impôt sont incorporées aux recettes tirées de l'impôt des sociétés.

<sup>8</sup> Québec, ministère des Finances (2008), *Budget 2008-2009*. Ontario, ministère des Finances, *Budget 2008* (2008).

<sup>9</sup> 1132 c) L.I., 1132.5 L.I.

<sup>10</sup> Paragraphe 1137 b.1.2) L.I. et article 1137.0.0.2 L.I.

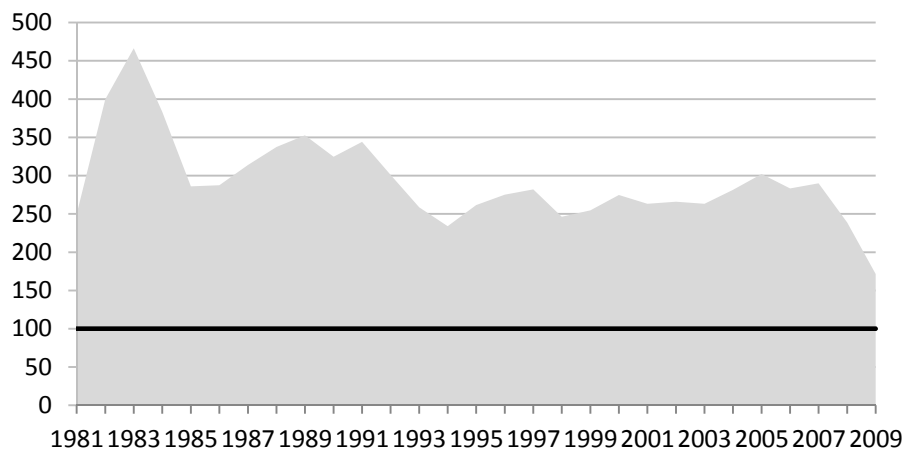
**Graphique 11 : Indice interprovincial de l'effort fiscal à la taxe sur le capital des sociétés (2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

Le **graphique 12** trace l'évolution de l'effort fiscal de la taxe sur le capital des sociétés du Québec. Force est de constater qu'il est toujours demeuré, au Québec, significativement supérieur au total des autres provinces. En 2009, malgré une forte réduction depuis 2007, l'écart d'effort fiscal était plus de 1,7 fois supérieur au total des autres provinces.

**Graphique 12 : Évolution de l'effort fiscal à la taxe sur le capital des sociétés au Québec (1981 à 2009 – le total des autres provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0007 et 384-0002.

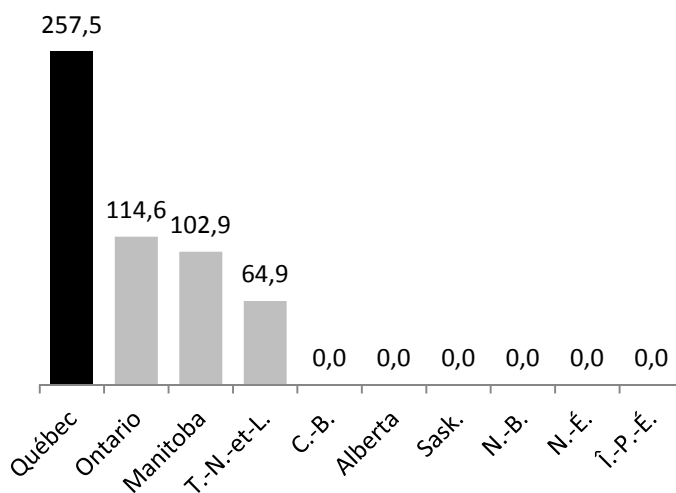
## 2.6. Les taxes sur la masse salariale

Les sociétés, en tant qu'employeurs, sont généralement tenues de payer des taxes sur leur masse salariale. Au Québec, ces taxes les versements pour le Fonds des services de santé, et pour le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Le **graphique 13** montre que le Québec avait, en 2009, un indice de 257,5 occupant ainsi la première place pour l'utilisation des taxes sur la masse salariale. Le graphique permet de voir aussi que seulement quatre provinces utilisent ce type de taxes.

Par ailleurs, il faut noter qu'une contribution temporaire des institutions financières, basée essentiellement sur les salaires versés, a été mise en place dans le Budget 2010-2011 afin qu'elles participent à la résorption du déficit, cette contribution est en vigueur jusqu'au 31 mars 2019.

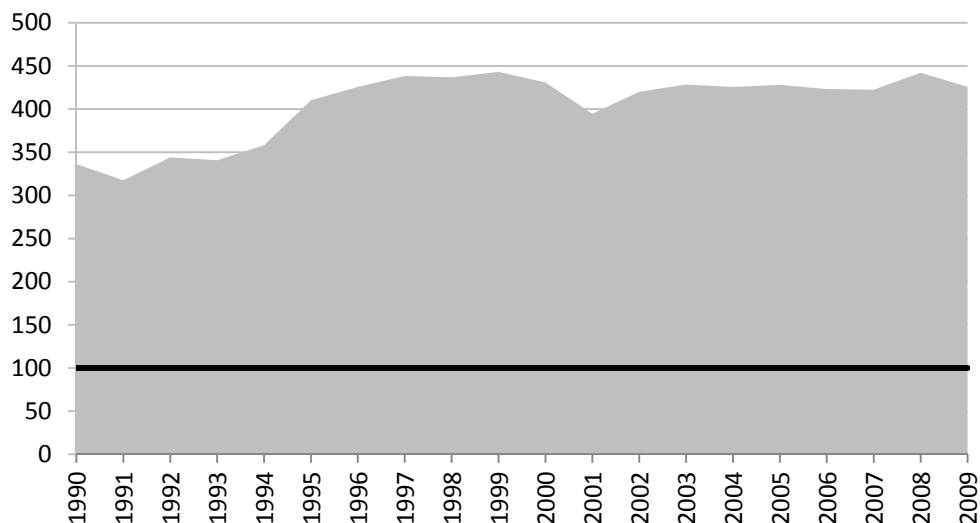
**Graphique 13 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux taxes sur la masse salariale des employeurs (2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006, 384-0007 et 384-0002.

Le **graphique 14** témoigne aussi d'une utilisation très importante de cette assiette fiscale par le Québec en regard des autres provinces. Une tendance qui ne semble pas s'affaiblir au fil des années. En 2009, l'écart avec les autres provinces était de 325,6 %.

**Graphique 14 : Évolution de l'effort fiscal aux taxes sur la masse salariale des employeurs du Québec (1981 à 2009 – le total des autres provinces = 100 – en pourcentage)**



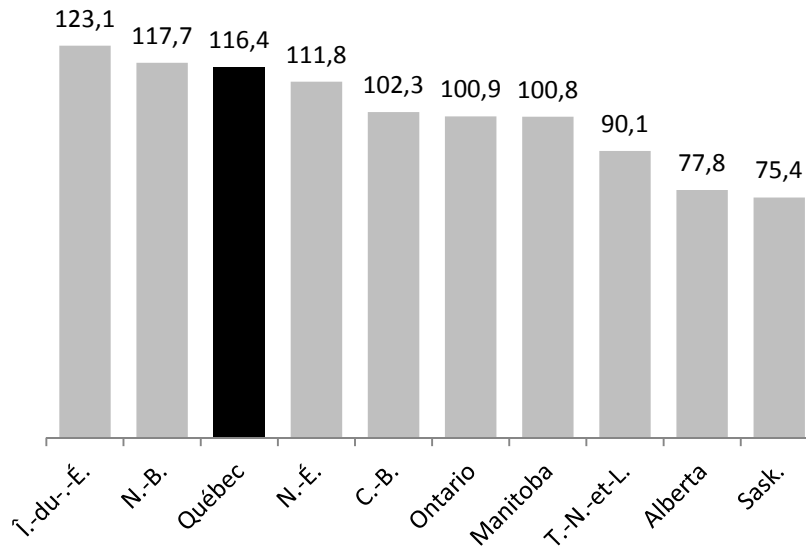
Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006, 384-0007 et 384-0002.

## 2.7. Les cotisations sociales

Les particuliers et les employeurs sont généralement tenus de payer des cotisations sociales applicables sur une partie du revenu de travail. Ces cotisations sociales sont habituellement liées au financement de programmes sociaux obligatoires des administrations publiques. Les cotisations sociales au Québec comprennent les cotisations pour le Régime des rentes du Québec (RRQ), celles pour l'Assurance-emploi et celles du Régime québécois d'assurance parentale. Les cotisations sociales incluent également les cotisations des employeurs aux caisses d'indemnisation des accidents du travail (CSST).

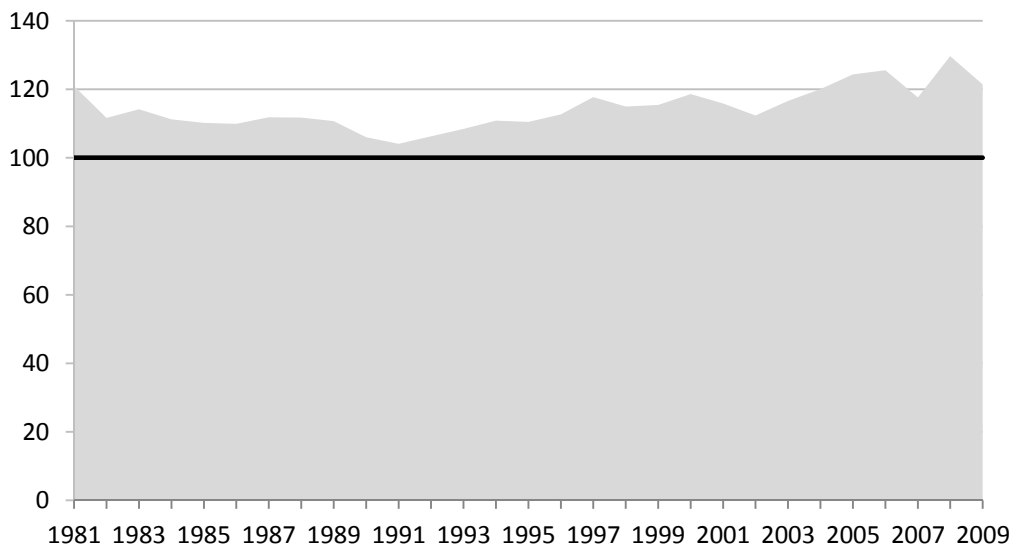
Comme nous pouvons le constater à la lecture du **graphique 15**, l'indice de l'effort fiscal du Québec en matière de cotisations sociales était à 116,4, donc supérieur à celui du total des provinces canadiennes, mais devancé par les indices de deux provinces maritimes. De son côté, le **graphique 16** nous permet de constater que l'utilisation accrue au Québec des cotisations sociales est un phénomène qui perdure depuis longtemps et qui tend même à s'accroître. En 2009, l'écart avec le total des autres provinces s'établissait à 21,4 %.

**Graphique 15 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux cotisations sociales (2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006 et 384-0002.

**Graphique 16 : Évolution de l'effort fiscal aux cotisations sociales au Québec (1981 à 2009 – le total des autres provinces = 100 – en pourcentage)**



Source : Statistique Canada, tableaux 384-0006 et 384-0002.

## Conclusion

La méthodologie utilisée a l'avantage d'être simple et construite directement à l'aide des données collectées par Statistique Canada, ce qui facilite la compréhension et permet une présentation objective des résultats. Si on savait déjà que la fiscalité était globalement plus élevée au Québec que dans le reste du Canada, force est de constater que, pour chaque 100 dollars d'impôts et taxes payés en moyenne aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux au Canada, les contribuables québécois versaient encore 14,70 \$ de plus que l'effort fiscal moyen canadien. En dépit des baisses d'impôts des années récentes, le Québec avait encore un effort fiscal global plus élevé que dans les autres provinces; effort global qui est demeuré relativement stable depuis la fin des années 1990.

En analysant spécifiquement sept assiettes fiscales utilisées par l'ensemble des administrations publiques au Québec et dans les autres provinces canadiennes, il convient de statuer que les choix passés du Québec en matière de politique fiscale l'ont conduit à se retrouver, pour six des sept assiettes, avec un indice de l'effort fiscal supérieur au total des provinces, comme en témoigne la synthèse des résultats présentée au **tableau 2**.

**Tableau 2 : Indice interprovincial de l'effort fiscal aux diverses taxes et impôts (2009 – le total des provinces = 100 – en pourcentage)**

	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	QC	Ont.	Man	Sask.	Alb.	C.-B.	Rg QC
<b>Global</b>	79,9	107,0	101,7	97,5	<b>114,7</b>	103,4	93,0	84,2	83,4	96,4	1
Impôt sur le revenu	75,2	94,4	102,2	93,9	<b>111,1</b>	106,4	92,4	73,2	91,0	88,3	1
Taxes à la consommation	107,7	154,8	129,4	124,4	<b>120,5</b>	103,0	107,7	88,7	46,3	115,7	4
Impôts fonciers	30,9	83,8	84,3	102,1	<b>104,0</b>	118,7	77,7	80,3	77,3	89,1	2
Impôts sur les bénéfices	87,6	58,1	81,0	69,2	<b>98,9</b>	91,6	64,0	105,4	151,2	81,5	3
Taxe sur la capital	14,0	36,4	179,9	68,5	<b>149,9</b>	118,6	298,6	82,4	0,0	44,4	3
Taxes sur la masse salariale	64,9	0,0	0,0	0,0	<b>257,5</b>	114,6	102,9	0,0	0,0	0,0	1
Cotisations sociales	90,1	123,1	111,8	117,7	<b>116,4</b>	100,9	100,8	75,4	77,8	102,3	3

Ces constats limitent évidemment l'utilisation accrue de ces assiettes fiscales dans le futur. Il sera aussi intéressant de voir évoluer les indices sachant les hausses de taxes appliquées depuis 2010 pour retrouver l'équilibre budgétaire. En bout de piste, l'utilisation accrue de chacune des assiettes fiscales demandera que l'on porte une attention particulière à l'évolution des indices d'efforts fiscaux interprovinciaux, simple question de compétitivité fiscale.